

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 12 mai de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 06/05/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

THOMAS Sébastien, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, MANNEVEAU Julie, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, POULMARC'H Bertrand, LE MOIGNE Philippe, DREANO Christelle, TANGUY Christine, CROM Florence, TUPIN Hugues.

Pouvoirs :
ANDASMAS Anissa, pouvoirs à THOMAS Sébastien
STEFANUTTI Isabelle, pouvoirs à GUET François
GRIJOL Christian, pouvoirs à AUDURIER Philippe
LAOUEAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à Dominique TILLIER
JAFFRY Bernard, pouvoirs à TANGUY Christine
GUILLEMOT André, pouvoirs à LE MOIGNE Philippe
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à POITEVIN Jocelyne.

Secrétaire de séance : GUET François

Délibération N° DE 57-2022

Objet : Regroupement des organismes HLM FINISTERE HABITAT, DOUARNENEZ HABITAT et l'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE sous forme d'une société de coordination

Rapporteur : Marc RAHER

Dans le cadre de la Stratégie pour le logement présentée par le Gouvernement en 2017, la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose notamment le rapprochement entre organismes d'habitat social agréés, au plus tard le 1^{er} janvier 2021, dès lors que des seuils minima ne sont pas atteints. Ces seuils sont de 12000 logements. FINISTERE HABITAT, DOUARNENEZ HABITAT et l'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE sont concernés par cette obligation.

Les équipes de direction des trois Offices sont entrées en contact et ont étudié l'opportunité d'un rapprochement entre leurs structures, avec la volonté de s'assurer de la meilleure synergie possible entre eux, au profit du territoire.

Les Comités Economiques et Sociaux de FINISTERE HABITAT, de DOUARNENEZ HABITAT et de l'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE ont été consultés sur le projet de rapprochement préalablement à la tenue du Conseil.

L'opération envisagée aux termes des discussions entre les partenaires est la création d'une Société Anonyme de Coordination (SC) dont les membres seraient FINISTERE HABITAT, DOUARNENEZ HABITAT et l'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE.

La SC est un outil juridique créé par la loi ELAN précitée qui permet à ses membres de se rapprocher et de coopérer en vue de mettre en place des actions communes sur leur territoire afin d'accroître leur efficacité.

La forme envisagée est celle d'une Société Anonyme Classique comprenant un Conseil de surveillance et un Directoire.

Le montant du capital social serait de 37.000 €.

La répartition du capital entre les trois structures associées serait de :

- 46 % pour FINISTERE HABITAT
- 8 % pour DOUARNENEZ HABITAT
- 46 % pour l'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE

Concernant les compétences de la SC, celles-ci seraient limitées à celles rendues obligatoires par la loi à savoir :

- l'élaboration du cadre stratégique patrimonial et d'utilité sociale ;
- la définition d'une politique technique ;
- la définition et la mise en œuvre d'une politique d'achats des biens et services (hors investissements immobiliers) ;
- le développement d'une unité identitaire des associés et la définition de moyens communs de communication ;
- l'organisation de la mise à disposition des ressources disponibles ;
- l'appel des cotisations nécessaires à l'accomplissement de ses missions ;
- la prise des mesures nécessaires pour garantir si besoin la soutenabilité financière du groupe ;
- le contrôle de gestion et la publication de comptes combinés.

En revanche, la mise en œuvre de compétences facultatives prévues par la loi (telle que la mise en commun de moyens humains et matériels au profit des actionnaires), n'est pas envisagée à ce stade.

Il convient d'autoriser DOUARNENEZ HABITAT à créer la Société de Coordination selon les modalités et avec les partenaires précités.

Il convient en outre d'autoriser DOUARNENEZ HABITAT à acquérir 8% de ses actions, pour un montant de 2 960 €.

Il convient enfin de désigner M(me) comme représentant du Conseil Communautaire, avec voix délibérante, au sein du Conseil de surveillance de la SC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et ses articles L. 423-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le rapport présenté par les représentants de Douarnenez Habitat, lors de la plénière de Douarnenez Communauté le 25 avril 2022 ;

Considérant la délibération du Conseil d'administration de DOUARNENEZ HABITAT du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau du 2 mai 2022,

Il est proposé :

- **D'autoriser DOUARNENEZ HABITAT à constituer une Société de Coordination avec Finistère habitat et l'OPAC de Quimper Cornouaille, régie par les dispositions de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dans les conditions et limites susvisées,**
- **D'autoriser DOUARNENEZ HABITAT à acquérir 8 % des actions de cette Société de Coordination, pour un montant de 2 960 €,**
- **De désigner M(me) comme représentant du Conseil Communautaire, avec voix délibérante, au sein du Conseil de surveillance de la SC.**

Messieurs Marc RAHER et Henri SAVINA se proposent pour représenter Douarnenez communauté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées et, après le vote à bulletin secret, désigne Monsieur Henri SAVINA pour le représenter au sein du Conseil de surveillance de la SC (15 voix pour H SAVINA, 10 voix pour M RAHER et 1 blanc).

Fait et délibéré le 12 mai 2022.

Le Président,
Philippe AUDURIER

